

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet : RECRUTEMENT TEMPORAIRE :  
AGENTS D'ENTRETIEN**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,  
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,  
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,  
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par  
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

**Absents excusés :**

Mme WYMANN, M. BOUREZG.

~~~~~

Monsieur le Maire explique que pour nettoyer les dommages causés par les inondations sur les équipements de la commune, il a été nécessaire, dans l'urgence, de procéder au recrutement temporaire d'agents d'entretien.

Il indique que l'association intermédiaire "ADN SERVICE" a fourni, rapidement le personnel adapté.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au règlement de la facture correspondante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des installations municipales consécutivement à la crue de la Saône,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture émise par "ADN SERVICE" d'un montant TTC de 5.920 F en contrepartie de la mise à disposition de deux agents ayant participé au travail de nettoyage de la commune,
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6218 du budget communal,
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 juin 2001

- de la publication le 9 juin 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 8 juin 2001